

N° 2025-119

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,
Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la demande présentée par Madame RAMECOURT Lucie ce 24 avril 2025 en ce qui concerne son déménagement du 3 rue Henriette Gerekens, appartement 22, à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se déroulera le 29 mai 2025 de 08H00 à 18H00,

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre aux véhicules de déménagement de se stationner sans perturber la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame REMACOURT Lucie est autorisée à stationner son véhicule de déménagement devant le 3/5 rue Henriette Gerekens à Templeuve-en-Pévèle (59242), sur les trois places de stationnements faisant face à ces numéros, le jeudi 29 mai 2025 de 8H00 à 18H00 afin de réaliser son déménagement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnements faisant face aux numéros 3 et 5 de cette rue Henriette Gerekens, le jeudi 29 mai 2025 de 8h00 à 18h00 afin de permettre le bon déroulement du déménagement sans perturber la circulation.

Article 3 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 4 : La pose de la signalétique est à la charge des Services Municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 24 avril 2025

Le Maire,
Luc MONNET

